



## Le travail à distance sur la Supply Chain

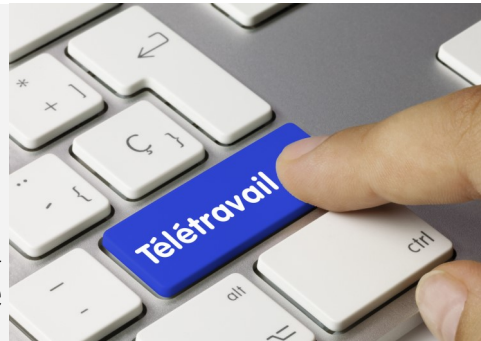
Depuis le mois de septembre 2017, l'accord de travail à distance signé unanimement par les organisations syndicales s'applique sur le Siège de la Supply Chain.

Ce dernier a été coconstruit avec la direction pour développer une innovation et répondre à des besoins réciproques de souplesse, d'agilité et d'autonomie.

**Pour rappel : cette forme de travail est réversible à tout moment tant à l'initiative du responsable de service que du salarié.**

La réussite commune du travail à distance repose sur la confiance réciproque de chacune des parties.

Cette forme de travail est appelée à se développer. C'est pour cela qu'une négociation d'un accord de télétravail sur l'ensemble des sociétés du Groupe est actuellement ouverte.



**LE SNEC SOUHAITE QUE LA DIRECTION DÉVELOPPE CETTE ORGANISATION MODERNE DU TRAVAIL.**

**LE TRAVAIL A DISTANCE DOIT ÊTRE UNE PREUVE QUE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE EST AUSSI SYNONYME DE QUALITÉ DE VIE DES SALARIÉS**

*Agir Ensemble*

**SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille**